

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation préalable relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté de Vallon de Régny 13009 Marseille

Par délibération N°URBA-017-10533/21/CM du 07 octobre 2021 et en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation préalable et de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement de la Zone d'Aménagement Concerté de Vallon Régny à Marseille.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet sont les suivants :

Le projet de la ZAC Vallon Régny (Marseille 9^{ème}) vise à créer un quartier situé au carrefour du Cabot et de Sainte-Marguerite proposant logements, équipements et activités. Il est piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et mis en œuvre par SOLEAM.

La création d'un parc urbain et d'une place publique accompagneront les nouveaux projets immobiliers en offrant un espace de vie apaisé aux futurs habitants. À l'horizon 2030, le nouveau quartier Vallon Régny mettra en lumière les qualités paysagères, architecturales et environnementales de ce site exceptionnel situé non loin du Massif des Calanques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation préalable qui sera l'opportunité :

- D'informer le public sur les grands enjeux du projet urbain et les orientations programmatiques envisagées,
- De recueillir les avis du public sur l'ensemble du projet,
- De répondre aux questions du public.

La page dédiée au projet est accessible depuis le site : <https://www.marseillechange.fr/regny/>

Les modalités détaillées de la concertation sont les suivantes :

La concertation publique se déroulera **du 10 juin au 13 juillet 2025 inclus**.

Sont prévues les dispositions suivantes :

- Un dossier de concertation explicitant le projet sera tenu à disposition du public pour toute la durée de la concertation :
 - o Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Palais du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille aux dates et horaires d'ouverture au public.
 - o En Mairie de Marseille, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, aux dates et heures d'ouverture au public.
 - o En Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 150 bd Paul Claudel, 13009 Marseille, aux dates et heures d'ouverture au public.
 - o Sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Vallon-Regny>
- Un registre sera mis à disposition du public, permettant de consigner des observations et questions, pour toute la durée de la concertation :
 - o Dans les trois lieux précédemment mentionnés, aux dates et horaires d'ouverture au public, aux côtés du dossier de concertation,
 - o Sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Vallon-Regny>

- Cette concertation publique s'organisera en deux dates :
 - Une balade urbaine sur le site de la ZAC dans le 9^{ème} arrondissement, **le samedi 21 juin 2025 de 10h à 12h30**.
Ceci afin de :
 - ✓ Informer sur le projet ;
 - ✓ Amener les participantes et participants à se projeter dans le(ur) futur quartier ;
 - ✓ Favoriser une compréhension in-situ du projet.Les inscriptions se feront en ligne, en remplissant le registre d'inscription depuis le site :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-marseille-vallon-regny>
Le point de RDV et l'itinéraire de cette balade seront communiqués aux personnes inscrites dans le registre numérique.
 - Une réunion publique se tiendra **le 23 juin 2025 à 18h30 en mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 150 bd Paul Claudel, 13009 Marseille**.

Le présent avis sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en Mairie de Marseille et Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements ; et inséré sur le site web de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Ville de Marseille et Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-marseille-vallon-regny>

Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les consignant dans les registres susmentionnés, lors de la balade urbaine et de la réunion publique.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.